



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 194/2025

**OBJET :** Feu d'artifice - Interdiction de stationner et de circuler dans certaines rues et parkings de la commune - du lundi 14 juillet au mardi 15 juillet 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité en vue du feu d'artifice, d'interdire le stationnement (dans le cadre du plan Vigipirate renforcé) et la circulation,

## ARRÊTE

**Article 1 :** En vue d'assurer la sécurité du feu d'artifice, il y a lieu de fermer à la circulation les rues suivantes :

- Rue du Général Leclerc, entre l'impasse des Erables et la place Lucien Boilleau,
- Place Lucien Boilleau,
- Rue de Wissous jusqu'à l'entrée du parc Saint Michel (côté voie du Cheminet),
- La rue Barbara sera fermée à l'intersection avec la rue de Wissous. La circulation devra s'effectuer par la rue de l'Eglise,

Toutes ces rues seront fermées à la circulation, sauf riverains (autorisation uniquement pour sortir du quartier), véhicules de collecte, de secours et des services municipaux, du lundi 14 juillet 2025, de 18h00 au mardi 15 juillet 2025, à 2h00.

**Article 2 :** L'accès piéton, cycliste et tout type de véhicules motorisés sauf véhicules de secours et ceux en lien avec l'organisation de la manifestation, sera interdit voie du Cheminet (du cimetière jusqu'à la hauteur de la déchèterie), du lundi 14 juillet 2025, de 18h00 au mardi 15 juillet 2025, à 2h00.

**Article 3 :** Dans le cadre du plan vigipirate renforcé, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur le parking place Lucien Boilleau côté Coccinelle et boulangerie, sur le parking de l'espace Saint Michel, sauf ceux en lien avec l'organisation de la manifestation, rue de Wissous jusqu'à la hauteur de la déchèterie sise voie du Cheminet, du lundi 14 juillet 2025, de 18h00 au mardi 15 juillet 2025, à 2h00.

**Article 4 :** L'accès au parc Saint Michel sera fermé côté voie du Cheminet et rue de Wissous.

**Article 5 :** Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 6 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la manifestation par les soins des organisateurs.

**Article 8** : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 24 juin 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*